

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
durent des 1er et 16 de chaque mois
se paient d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS
LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal
du Lot
se paient d'avance

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

BUREAU
A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. — Service d'hiver.

Table with 4 columns: Station, Départ, Arrivée, and time. Lists routes between Cahors, Monsempron-Libos, Agen, Bordeaux, Périgueux, Rodez, and Paris.

Cahors, le 19 Novembre 1872.

Paris, 17 novembre, 7 heures 50 minutes, soir

La réunion de la gauche républicaine, qui a eu lieu aujourd'hui, au Grand-Hôtel, a décidé de demander l'ordre du jour pur et simple sur l'interpellation du général Changarnier.

Relativement à la proposition Kerdrel, la gauche, tout en regrettant que la droite ait pris l'initiative d'une proposition pouvant agiter le pays, a résolu d'accepter la bataille offerte. Mais elle n'admet pas que la réponse au Message prenne la forme d'une Adresse. Elle cherchera à ramener cette réponse à un simple ordre du jour, approuvant la politique de M. Thiers.

La réunion du centre droit s'est tenue simultanément au Grand-Hôtel; plusieurs membres de la droite et du centre gauche y assistaient.

Il résulte des discours prononcés relativement à la proposition Kerdrel, que le centre droit se place sur le terrain de la conservation sociale. Il ne veut pas combattre le gouvernement ni soulever la question de Monarchie ou de République.

Le centre droit est disposé même à accepter la République conservatrice comme elle fut définie par le Message, si M. Thiers donne des garanties à la droite. Au contraire, elle n'accepte aucune transaction sur cette question et s'abstiendra si la question est engagée.

La droite et le centre droit veulent, comme la gauche, un ordre du jour et non une Adresse en réponse au Message.

Relativement à l'interpellation Changarnier, la droite et le centre droit soutiennent l'ordre du jour impliquant le désaveu du discours de Gambetta par le gouvernement.

Paris, 18 novembre, 11 heures 50 minutes, soir

L'Officiel publie un décret constituant une commission permanente des chemins de fer.

Une note de l'Officiel dit que les engagements volontaires d'un an dans l'armée ne pourront guère avoir lieu avant les examens, vraisemblablement pas avant 1873.

Le bruit de la nomination de M. Ricard au ministère des travaux publics ne s'est pas jusqu'à présent confirmé.

Dernières nouvelles

Assemblée Nationale. Versailles, 18 novembre, 5 heures 10 minutes, soir

L'Assemblée a continué, samedi, la discussion du projet de loi sur le jury. Le principe même de la loi avait été adopté, la veille, par 473 voix contre 141 et tous les députés du Lot ont fait partie de cette imposante majorité.

L'interpellation de M. le général Changarnier arrive aujourd'hui, et la discussion de la loi sur le jury sera reprise ensuite.

A 2 heures 3/4, M. le général Changarnier monte à la tribune. Il rappelle l'engagement qu'il a pris devant la Commission de permanence, d'interpellier le gouvernement sur les voyages de M. Gambetta.

« L'ardeur de mon patriotisme, dit-il, me commande de prier, de supplier M. le président de la République, que j'ai tant aimé, que j'aime encore, de s'unir à la majorité de l'Assemblée pour combattre l'audace croissante du radicalisme. »

Le général rappelle les insultes de M. Gambetta contre l'Assemblée nationale, contre la religion, contre la propriété, contre le droit de jouir des bénéfices du travail personnel et du travail des pères.

Il y a des lois répressives de telles attaques. Si le garde des sceaux n'applique pas les lois, le général voudrait au moins que les agents du gouvernement présents aux discours de M. Gambetta ne demeurassent pas inconnus.

Vif éloge du ministre de la guerre, punissant les officiers qui s'étaient donnés la distraction malsaine d'applaudir le patois démagogique de M. Gambetta.

On prétend, dit le général, comparer le banquet de Bordeaux et le banquet de Grenoble. Il cherche la différence. M. Princeteau s'est borné à désirer la Monarchie. M. Gambetta aurait eu raison s'il s'était borné à demander la République dans les temps provisoires où nous vivons.

Il a le malheur de ne pas admirer l'éloquence de M. Gambetta; mais il constate qu'elle a fait beaucoup de mal, en s'adressant à des hommes faibles, disposés à prendre la violence pour la force.

Je cesse d'analyser ce magnifique discours. Vous le reproduirez en entier. L'effet est immense sur l'Assemblée.

Le général établit que le parti conservateur est intimidé par la faiblesse du gouvernement devant les dangereux coquins qui veulent s'emparer du pouvoir. Il invite le gouvernement à se prononcer contre un factieux. Il supplie M. Thiers de s'unir à la majorité contre un collègue disposé à tout bouleverser pour ressaisir une dictature désastreuse dont le retour perdrait à tout jamais la France.

M. Victor Lefranc, ministre de l'intérieur, répond qu'il a été très-surpris de la forme des interpellations du général Changarnier. Il rapetisse la question, en exposant seulement les instructions qu'il a données aux préfets à l'époque des banquets.

M. Victor Lefranc interrompu par le bruit, s'écrie inopinément :

« Il n'est pas vrai, que nous soyons les ministres d'un Gouvernement provisoire. Agitation excessive sur tous les bancs. Toute la droite et tout le centre droit protestent.

Le ministre explique sa pensée. Il dit que le Gouvernement n'est pas plus provisoire que l'Assemblée elle-même.

Réprobation des doctrines de Grenoble par le ministre, qui reproduit une longue énumération de mesures successives, prises par lui dans un grand nombre de départements. Il affirme qu'il a interdit des masses de banquets. (Hilarité prolongée.)

Arrivant au banquet de Grenoble, le ministre soutient que cette réunion était un banquet privé, contre lequel le préfet n'avait aucun droit. Quant au discours de M. Gambetta, nul ne l'a entendu au dehors; mais le gouvernement déclare à l'Assemblée qu'il ne croit pas que, dans la vie ou dans les paroles d'aucun membre du gouvernement, il puisse y avoir un avis différent de celui qui a été émis par M. Thiers, président de la République.

M. Victor Lefranc cite les paroles de M. Thiers, d'après les procès verbaux de la Commission de permanence. M. Thiers qualifie de déplorable, de mauvais, de très mauvais le discours de M. Gambetta.

M. le duc de Broglie expose que le procès-verbal de la commission de permanence ne peut pas faire comprendre l'énergie de M. Thiers, et il semble faire appel aussi à son intervention dans le débat. Il flétrit le langage de Grenoble avec une énergie très éloquente, disant que M. Gambetta a provoqué à l'insurrection. En continuant, il appelle formellement à la tribune M. Thiers, et il provoque M. Gambetta pour qu'il s'explique sur la Commune.

Longue hésitation de M. Thiers. Il se décide enfin à monter à la tribune pour dire un mot décisif. Il s'étonne qu'après deux ans d'un dévouement absolu on puisse douter de lui, et lui demander de renouveler l'expression de ses sentiments. Il rappelle qu'il a combattu le socialisme pendant toute sa vie. Il nie le droit de l'Assemblée de l'interroger, car sa foi est connue depuis 40 ans.

Il sait ce qu'aurait de grave la séparation du gouvernement et de l'Assemblée, et il redit qu'on n'a pas le droit de l'interroger, et qu'il ne veut pas prononcer les paroles qu'on lui demande. Il ajoute qu'il ne récuse pas le jugement du pays. Il est prêt à paraître devant le pays comme député ou comme président.

M. Thiers aurait voulu attendre pour discuter avec l'Assemblée les opinions de son Message; mais aujourd'hui la question de confiance est posée. On peut la résoudre de suite. Il veut qu'on la résolve. Vous vous plaignez, dit-il, d'un gouvernement provisoire, faites-en un de définitif. « Je cède la place, ajoute-t-il, à celui qui pourra accomplir des actes plus efficaces. »

M. le général Changarnier monte à la tribune, l'émotion est profonde, la crise est là, immédiate, comment cela finira-t-il? — Le télégraphe vous l'apprendra demain.

Depêche Télégraphique

Versailles, 19 novembre, 12 h. 35 soir.

Trois ordres du jour ont été proposés hier soir à la fin de la séance de l'Assemblée nationale :

Le premier, par M. Benoist d'Azy, repoussé par M. le président de la République, a réuni 281 voix contre 372.

Le deuxième, par M. l'amiral Jaurès, exprimant confiance absolue dans le gouvernement, et repoussé par M. le président de la République, a réuni seulement 188 voix contre 452.

L'ordre du jour Mettetal, appuyé par le gouvernement et contenant réprobation du discours de Grenoble et confiance dans le gouvernement, a été adopté par 267 seulement, contre 117.

Abstentions considérables de la droite et du centre-droit.

Aujourd'hui graves préoccupations.

Paris-Journal mentionne le bruit de la démission de M. Thiers et de la proposition de la dissolution de l'Assemblée.

M. Thiers demanderait tout de suite aujourd'hui un nouveau vote sur la question de confiance.

Le Journal des Débats espère, au contraire, que la séance d'hier n'aura pas de conséquences fâcheuses.

Le Siècle dit que le président de la République aurait manifesté l'intention de donner sa démission, mais il récuse cette nouvelle.

Revue des Journaux

Français.

Un spirituel député du centre droit disait dans les cloîtres de la Chambre : « Nous avons jusqu'à présent la République sans républicains. Nous allons avoir maintenant la République conservatrice sans conservateurs. »

Journal de Paris.

L'alliance de la droite et du centre droit peut seule, en ce moment, empêcher la proclamation de la République définitive. Cette alliance est donc naturelle : elle est forcée. Ce serait manquer d'esprit politique que de ne pas la faire. Ceux qui veulent proclamer la République, ou plutôt faire admettre qu'elle est déjà proclamée, ont compté, pour arriver à leur but, sur une rupture entre la droite et le centre droit. Dès la fin de la session dernière, à la suite d'incidents que nous n'avons pas besoin de rappeler, et qui semblaient avoir creusé un fossé entre les deux grandes fractions de la majorité, la proclamation de la République a été arrêtée dans la pensée de certaines personnes. Ce qui se passe en ce moment est l'exécution d'un plan longuement médité.

C'est ce plan qu'il faut faire échouer. Lorsque le centre gauche et ses inspirateurs nous demandent d'organiser le présent, nous pouvons examiner leurs propositions. Lorsqu'ils nous demandent d'engager l'avenir, nous devons répondre par un refus absolu. Il a été non-seulement entendu, mais formellement déclaré, à Bordeaux comme à Versailles, que le gouvernement actuel n'était ni une République ni une Monarchie, mais un gouvernement sui generis, exceptionnel comme les circonstances qui l'ont créé, et qui ne s'appelait République que parce qu'il fallait bien lui donner un titre. Voilà quel est actuellement l'ordre de choses légal : nous devons le défendre énergiquement. Si l'on veut proclamer la République, par voie de prétérition, clandestinement en quelque sorte, notre devoir est de protester.

Sous quelle forme cette protestation doit-elle se produire ? Sous la forme d'une adresse ou d'un ordre du jour motivé ? C'est à l'Assemblée qu'il appartient de trancher cette

question. Quant à nous, toutes nos préférences sont pour l'ordre du jour motivé. La discussion d'une adresse, avec nos habitudes d'esprit serait longue, déclamatoire, diffuse. Elle agiterait le pays pendant quinze jours.

L'ordre du jour motivé va droit au but. Il peut être discuté et voté en une séance, deux tout au plus. Par un ordre du jour motivé, la question sera nettement posée, nettement tranchée. Si la majorité de l'Assemblée a changé, si elle est devenue républicaine, elle le dira. Sinon elle rappellera les déclarations faites à Bordeaux, renouvelées à Versailles, et elle coupera court à toute velléité de proclamer la République définitive. Dans un cas comme dans l'autre, nous saurons sur quel terrain nous sommes placés.

Patrie.

La majorité hésite et s'effraie des conséquences de son audace. Après avoir, mercredi, voté l'urgence pour la proposition de M. de Kerdel, la majorité a décidé que la nomination des commissaires pour l'examen de cette proposition n'aurait plus lieu que mardi; en même temps, M. de Kerdel, comme effrayé de la responsabilité qu'il vient de prendre, déclarait qu'il avait hâte que sa proposition viot à l'examen, « parce qu'il importe à son honneur à lui, que le sens de » cette proposition ne soit pas dénaturé, » comme il l'a déjà été; » et sans doute par là, M. de Kerdel a voulu dire que jamais, en faisant sa motion, il n'avait entendu provoquer une crise gouvernementale. Ajoutez à ces symptômes d'accalmie, que M. Grévy a pu dire : « Il s'agira pour les commissaires non » point de faire une réponse au Message, mais » bien de savoir s'il doit en être fait une, » et que personne, dans une majorité, n'a protesté contre cette appréciation, ayant évidemment pour but de gagner du temps et de donner le loisir d'agir sur les esprits des députés.

Ce n'est pas tout : M. Dufaure, à propos de la loi sur le jury, a fait en réponse à M. Bertaud, un discours très-conservateur et que le centre droit, la droite elle-même, ont couvert d'applaudissements. Il se répète en outre que c'est le même M. Dufaure qui, lundi, répondra à l'interpellation du général Changarnier sur les discours gambettistes, et que le garde des sceaux sera, en cette occasion, plus conservateur encore et plus anti-radical. Cette dernière supposition est tout à fait acceptable, et nous connaissons assez le talent du garde des sceaux pour croire qu'il séduira facilement la majorité.

Dès lors, tout se calmera. On nommera mardi, pour la proposition Kerdel, une commission choisie parmi des gens modérés, honnêtes et craintifs; cette commission entendra, M. Thiers, qui protestera de son dévouement pour l'Assemblée, d'ailleurs bien prouvé et par certaines phrases de son Message et par le discours de M. Dufaure; M. Thiers, qui proclamera bien haut la nécessité de l'ordre, qu'il est bien décidé à maintenir, et qui ajoutera enfin : « La République existe... C'est » vrai... il l'a dit... Mais après tout, l'Assemblée est souveraine... Il ne l'a jamais nié... » au contraire... et, si elle veut se déclarer » Constituante... pour lui, il croit qu'elle aura » raison... Elle fera, en définitive, ce qu'elle » voudra... Il n'exercera, bien entendu, aucune » pression sur elle... Tout au plus » donnera-t-il quelques conseils... si on les lui » demande... » Et ainsi de suite pendant une heure.

Il arrivera alors ceci, que la commission déclarera que les explications du gouvernement sont satisfaisantes, que d'ailleurs l'attitude de ce gouvernement depuis la rentrée de l'Assemblée montre qu'il est de cœur et d'âme avec la majorité, et l'on proposera, sur la motion Kerdel, un ordre du jour conçu en ces termes ou à peu près : « L'Assemblée, » fiante dans le patriotisme de M. Thiers et » s'en rapportant pour le maintien de l'ordre, » aux déclarations du gouvernement, passe à » l'ordre du jour. » M. Thiers acceptera cet ordre du jour qui sera voté à la presque unanimité, et la paix sera faite.

Voilà les résultats probables, presque certains, du mouvement tenté depuis trois jours par la majorité. On se réconcillera avec M. Thiers comme après le 19 janvier, comme après la démarche de la droite au mois de juillet, comme toujours enfin.

Et ensuite ?

Ensuite, il arrivera l'une des deux choses que voici : ou bien M. Thiers, irrité contre la majorité, lui gardera un vif ressentiment de ce

qu'il faudra bien appeler, après tout, l'escapade du 13 novembre, ou bien M. Thiers poussera, sous le manteau de la cheminée, à la dissolution, et fera en sorte que les élections générales se fassent en avril ou mai 1873, dans six mois; et alors la France sait ce qui l'attend : des élections générales radicales, comme toutes les élections partielles que nous avons eues depuis dix-huit mois, puis une Chambre radicale, puis M. Gambetta au pouvoir, puis toutes les catastrophes intérieures et étrangères, que nous avons trop souvent décrites pour qu'il soit nécessaire de les rappeler ici; puis enfin une crise... ou bien, — et c'est là encore l'hypothèse la plus probable, M. Thiers daignera pardonner à la majorité cette même escapade; il voudra bien oublier, mais il n'en continuera pas moins à gouverner comme il l'a toujours fait, avec les républicains avancés, pour ne pas dire avec les radicaux; il maintiendra l'ordre dans la rue, et surtout il parlera beaucoup de ce maintien, mais les procédés gouvernementaux resteront les mêmes; les fonctionnaires seront les mêmes; les complaisances pour les municipalités radicales demeureront les mêmes; l'esprit révolutionnaire se développera en toute liberté, et peu à peu, mais sûrement, cette décomposition, cette dilution, cet émiettement qui sont si visibles pour des yeux exercés, tout cela se continuera jusqu'au dénouement prochain, fatal, que vous savez et que l'Europe sait comme vous et comme nous.

Ce n'est point là, nous le savons bien, ce que veut M. Thiers; mais un détestable entourage, un incroyable aveuglement joint à un amour insatiable du pouvoir lui font croire qu'il ne peut se maintenir qu'en s'appuyant sur les radicaux, et sur eux il s'appoie.

Eh bien ! l'Assemblée, même après sa faiblesse depuis vingt mois, même après son équipée de mercredi qu'elle en est à regretter aujourd'hui, l'Assemblée a peut-être un moyen de nous préserver du radicalisme et de ses lamentables suites, et d'enchaîner M. Thiers au parti conservateur. Ce moyen lui est fourni par la passion du constitutionnalisme qui s'est emparée et du président et de ses amis du centre gauche, passion dont M. Picard s'est déjà fait l'interprète ardent au sein de la réunion tenue par cette fraction de l'Assemblée. Si la droite et le centre droit étaient avisés, s'ils étaient clairvoyants, s'ils étaient politiques, ils diraient l'émotion de ces jours-ci étant un peu passée : « Vous voulez constituer, — Constituez ! » — Prolongez-les. Mais prolongez-les » tout-à-fait et une bonne fois pour toutes. » Nommons-le président à vie ! » A ce projet la majorité serait facilement acquiescente, si la droite devenue enfin habile et voyant qu'elle ne peut rien faire autre chose, savait s'y résigner. M. Thiers y prêterait volontiers la main, et ses anciens amis politiques aussi, les Rivet, les Ricard, les Simon et les Picard, qui tous se verraient ainsi devenus ou restant ministres à vie. La droite, le centre droit, une bonne partie du centre gauche appuieraient la motion, qui passerait, haut la main, avec 450 voix. La gauche cependant et l'extrême gauche seraient portées au paroxysme de la fureur par cette sorte de constitution anti-républicaine au premier chef.

Or, nous faisons assez de fonds sur l'intelligence et la perspicacité politiques de nos lecteurs pour être persuadés qu'ils ont vu immédiatement les avantages conservateurs de cette combinaison. M. Thiers, avec un pouvoir incertain et sans lendemain assuré, comme celui d'aujourd'hui, joue, pour se soutenir, ce jeu de bascule auquel nous le voyons adonné. M. Thiers s'imaginant toujours que les monarchistes veulent renverser sa puissance éphémère, et voyant sans cesse devant lui les fantômes des Bourbons, des Orléans ou des Bonaparte, M. Thiers se tourne vers les radicaux, qui, selon lui, ont seuls intérêt à le soutenir pour qu'il soutienne la République. Mais supposez M. Thiers président à vie, M. Thiers se sachant sûr du lendemain et de l'année prochaine, et de l'année d'ensuite, se se sentant la force de poursuivre et de punir quiconque combattrait son pouvoir, légal cette fois et définitif, M. Thiers, détesté, en outre, attaqué, honni par les radicaux, qui ne verraient plus en lui qu'un maître et qu'une manière de souverain... croyez-vous qu'alors M. Thiers, au comble de tous ses desirs, sollicité par ses anciens instincts royalistes, d'autant plus royalistes qu'en les flattant il se flatterait lui, le roi; croyez-vous que M. Thiers, avec ses instincts de pouvoir personnel, avec son caractère entier et essentiellement autoritaire, impatient de toute opposition et de toute con-

tradition, croyez-vous que M. Thiers ne poursuivrait pas, ne materait pas, ne dompterait pas les radicaux, et n'en ferait pas disparaître jusqu'aux plus petits? Pour nous, nous en sommes persuadés : M. Thiers, président à vie, aurait une politique absolument opposée à celle de M. Thiers, président au jour le jour; M. Thiers serait un souverain personnel, décidé, ferme, violent au besoin contre les violents; en un mot, le chef qu'il faut aujourd'hui à la France, et pour quelque temps, au moins jusqu'à ce qu'elle ait libéré son territoire et chassé de chez elle un ennemi aussi terrible et aussi destructeur que l'étranger, et plus funeste, parce qu'il est plus persistant.

Réfléchissez-y, messieurs de la droite, qui cherchez une voie par où sortir et faire sortir, en même temps, la France de l'impasse où vous l'avez laissé acculer. La présidence à vie de M. Thiers, c'est peut-être aujourd'hui la seule solution qui puisse réserver l'avenir et relever la France, sans la faire passer et sans la faire déchirer par les effroyables griffes des radicaux et des étrangers.

L'audience du conseil de guerre de Paris, du 12, a remis en scène un des hommes qui touchèrent de très près au spectre rouge, et qui eurent la bonne fortune de rester les amis des amis de M. Thiers : c'est le citoyen Clémenceau, ex-maire de Montmartre.

Dans le procès du citoyen Fourché, un des complices de l'assassinat des deux généraux, rue des Rosiers, un des témoins, M. Alfred Mayer, parle ainsi : « M. Clémenceau, qui, pour le dire en passant, devrait bien comparaître sur ce banc-là. (Mouvement prolongé dans l'auditoire.) »

En chemin, nous avons rencontré M. Clémenceau, qui, pour le dire en passant, devrait bien comparaître sur ce banc-là. (Mouvement prolongé dans l'auditoire.)

M. le président. — C'est là une appréciation.

Le témoin. — Certainement, et je demande à la maintenir, monsieur le président. En ce qui touche l'accusé, je dirai qu'il n'a jamais, à ma connaissance, demandé au général Lecomte sa parole d'honneur de ne pas s'évader.

A Montmartre, il est très peu de gens qui ne partagent pas cette appréciation. Mais voici le langage d'un autre témoin, M. Moret :

A ce moment, je regardai par la fenêtre, et je vis des hommes occupés à creuser un trou pour y déposer les cadavres des deux généraux. C'était les enterrer comme des chiens; je descendis et je fis mettre les corps dans une pièce voisine; et aussitôt j'allai trouver le maire Clémenceau, pour obtenir d'ensevelir les généraux dans le cimetière Saint-Vincent.

M. Clémenceau me dit : Faites-en ce que vous voudrez, cela m'est égal; mettez-les dans un sac si vous voulez, et jetez-les dans les carrières. (Sensation dans l'auditoire.)

M. le commissaire du gouvernement. — Savez-vous que c'est bien grave, une pareille déposition ? Réfléchissez à vos paroles.

Le témoin. — J'ai prêté serment de dire la vérité et ce que je viens d'affirmer, je l'ai dit également à Versailles.

C'est au souvenir de cette attitude que le citoyen Clémenceau dut d'être élu conseiller municipal de Paris par tout ce qui restait à Montmartre d'ex-fédérés et d'amis de la Commune.

Tous ces détails qu'on lit dans les journaux judiciaires prouvent à quel point le spectre rouge reste une réalité et une actualité. Son histoire sinistre est celle de l'année dernière, elle se continue en ce moment encore devant la justice, et tous les « citoyens » qui ont joué un rôle dans sa légende n'aspirent qu'à le recommencer.

Gazette de France.

On nous parle bien haut aujourd'hui de l'impuissance et de la stérilité de la Chambre; à qui la faute, si elle n'a pas réalisé ce que le pays attendait de son initiative? La responsabilité retombe tout entière sur ceux dont nous voyons aujourd'hui les efforts pour se perpétuer aux affaires, sur les hommes qui ont sacrifié leur pays, de gaieté de cœur, aux calculs de leur intérêt et aux rêves de leur ambition.

Comment va-t-on établir la République? Voilà, quoi qu'en disent présidentiels et radicaux, une affaire difficile. Nous avons dit depuis longtemps qu'avec la meilleure volonté du monde on n'en viendrait pas à bout, et les événements prouvent que nous avons raison.

Les radicaux, en affirmant que la République est au-dessus du suffrage universel, ont voulu sortir d'embarras par une gasconnade; M.

Thiers, qui a senti toute la faiblesse de ce moyen, n'a pas osé avoir recours à la même formule, et cependant il n'en a pas trouvé d'autre, et il a fait ce mot délicieux : « Ne perdons pas notre temps à la proclamer. »

Il n'a certainement rien été dit de plus spirituel et de plus railleur pour avouer que l'on ne peut consulter, ni directement, ni par l'Assemblée, la nation sur ses sentiments, dans la crainte qu'elle ne réponde : Je ne suis pas républicaine et je ne veux pas de la République.

Il faut avoir atteint le degré de septicisme de ce charmant causeur qu'on appelle M. Thiers pour oser dire à un peuple auquel on a juré, devant Dieu et devant l'histoire, qu'on lui remettrait le soin de prononcer solennellement sur ses destinées : « Ne perdons pas notre temps à proclamer la République; elle existe, fortifions-la. »

Ordre.

L'une des fautes capitales des partis de notre temps, c'a été et c'est encore la haine aveugle de l'Empire.

Commise par les légitimistes et les orléanistes, cette faute leur a aliéné le corps électoral qui, pendant vingt ans, avait appuyé Napoléon III et avait identifié sa cause à celle de sa dynastie.

Commise par M. Thiers, cette faute révèle les petits côtés de son caractère et fait tort aux grands côtés de son œuvre.

Cette passion étroite a rendu M. Thiers injurieux pour l'Empire et injurieux pour le pays. Dans son Message, la France est représentée comme une nation basse et affolée, qui se jette dans les bras d'un maître d'aventure, et paye de vingt années d'esclavage quelques jours d'une désastreuse licence.

Quoi ! c'est un maître d'aventure que celui qui a été acclamé trois fois par la France; un maître d'aventure, que tous les souverains de l'Europe sont venus saluer dans son palais; un maître d'aventure, auquel M. Thiers a prêté serment de fidélité ?

Pays.

La Gazette de Paris, un journal qui se vend un sou, c'est-à-dire beaucoup moins qu'il ne coûte à ses éditeurs et beaucoup plus qu'il ne vaut en réalité, contient la note suivante :

Il paraît que le maréchal Bazaine sera jugé non-seulement pour avoir manqué à ses devoirs, mais chef de l'armée de Metz, mais encore pour haute trahison contre la République française, c'est-à-dire pour avoir essayé de négocier avec l'ennemi, au nom de l'Empereur, qui avait été déclaré déchu.

Nous ne sommes ni les juges ni les avocats du maréchal Bazaine. Mais, laissant de côté la personnalité du maréchal, nous ferons remarquer à la Gazette de Paris, qu'elle divague absolument.

La déchéance — dont nous n'avons pas à examiner ici la validité — a été prononcée à Bordeaux, le 4 mars 1871, et Metz s'est rendu le 27 octobre 1870.

Après tout, la Gazette de Paris fait peut-être allusion à la déchéance proclamée virtuellement par la poignée d'émeutiers qui se sont improvisés gouvernement à la faveur de nos désastres. Mais ces gens-là, qui cependant ne manquaient pas d'audace, n'ont pas osé proclamer la République et ils se sont contentés de s'appeler le gouvernement de la Défense nationale.

On ne voit pas, par conséquent, comment le maréchal Bazaine, qui tenait son commandement de l'Empereur, pouvait, en traitant en son nom, trahir la République, qui n'existait pas.

Dernières nouvelles
Paris-Journal

Une manifestation propre à réjouir les rédacteurs de la République française et à donner des regrets aux lecteurs du Siècle vient de se produire à Genève. Les haines révolutionnaires, haines sans pudeur, sans prudence et sans réflexion, — s'y sont accusées avec une rare vivacité. Le caractère de cette démonstration de l'esprit qui court les rues, en Suisse comme ailleurs, est même tel, qu'il doit épouvanter les libres penseurs et les humanitaires clairvoyants... Mais ces gens-là sont aveugles.

Genève devait donc élire ses délégués à son grand conseil. Autrefois les trois partis qui divisaient la ville et le canton, radicaux, protestants et catholiques, se combattaient avec une égale fureur, et finalement la victoire

appartenait au plus ardent, sinon au plus habile, lorsque le conflit n'aboutissait pas à un compromis qui tempérait l'amertume des vaincus et l'arrogance des vainqueurs.

Pour la première fois, en l'époque présente, les délégués d'une de ces trois fractions du peuple genevois ont été complètement écartés de la représentation consiliaire, et ce par la coalition des deux fractions opposées. Neuf mille voix sur douze mille se sont accordées pour priver les catholiques de Genève d'une voix qui pût défendre, dans les conseils publics, leurs droits méconnus, leur conscience outragée. Et il importe de noter que, jadis, la haine des radicaux pour les protestants et l'horreur des protestants pour les radicaux n'étaient contenues en de justes limites que grâce à l'influence et à l'esprit de conciliation des catholiques. Il est donc constant que radicaux et protestants se sont ligués spontanément en vue d'opprimer les adeptes de la confession romaine, et de légaliser ultérieurement par là une véritable persécution religieuse.

Temps.

Le Journal des Débats a publié une lettre que M. Edouard Laboulaye vient d'adresser à M. le professeur Sbarbaro, de Modène, au sujet des jésuites et de la liberté religieuse. On sait qu'une partie de la presse italienne pousse le gouvernement dans la voie de la coercition vis-à-vis des associations catholiques; M. Sbarbaro a défendu la liberté religieuse, et M. Laboulaye le félicite en excellents termes de cette libérale et courageuse attitude. Il s'agissait des jésuites que le gouvernement italien menace, que le bras séculier prussien a déjà frappés, et que la Suisse a depuis longtemps proscrits; le petit Etat de Genève a même étendu récemment l'interdit à toutes les associations religieuses vouées à l'enseignement. En France, nous n'en sommes pas là, au contraire, mais il ne faudrait pas presser beaucoup certains de nos radicaux pour leur faire avouer que l'instruction laïque signifie, à leurs yeux, la défense au clergé et aux ordres religieux de s'occuper d'enseignement public.

La tendance est donc générale, et le moment est venu, pour les hommes de liberté, de prendre position. Or, ils ne peuvent hésiter.

Refuser le droit commun à une association quelconque sous prétexte de péril public, qu'est-ce autre chose que de la violence?

Au moment de fonder en France un régime vraiment moderne, il faut regarder au dedans de soi et se demander si le vieux levain autoritaire s'est évanoui sous l'influence croissante de l'esprit libéral; pour mériter et conserver la liberté, il faut croire à sa vertu propre; il faut se dire que nul n'est le détenteur certain et authentique de la vérité; que cette vérité, s'il y a une vérité universelle et permanente, résulte du libre effort de tous, même de ceux qui jugent que cet effort est sacrilège. Aucune exception n'est admissible, car l'homme qu'on excepte à peut-être dans sa main une parcelle du progrès général, et c'est précisément dans cette absence d'exceptions que consiste le régime libéral.

Paris-Journal.

Tout est perdu si, par un effort sur elle même et par une victoire remportée sur sa propre apathie, la majorité des hommes d'ordre ne se constitue pas, à tout événement, en ligue du bien public. Vous vous rendormirez plus tard; plus tard vous serez rendus tout entiers à vos intérêts privés. Pour le moment l'intérêt général doit primer toutes vos considérations d'égoïsme et de ménage et toutes vos habitudes de mollesse politique.

Voulez-vous être mangés, oui ou non? C'est la question qui se dresse depuis deux ans devant nous, et qui devient triviale à force de se répéter, malgré sa menaçante éloquence.

Chronique locale et méridionale.

Prières publiques pour la France.

Dimanche 17 novembre, était le jour fixé pour les prières publiques, demandées par l'Assemblée nationale, pour appeler le secours de Dieu, sur les travaux de nos représentants et sur toute la France.

Les Evêques français ont adressé, à cette occasion, des lettres, ou des circulaires, au

clergé et aux fidèles de leurs diocèses respectifs, pour prescrire les prières et les cérémonies qu'ils ont jugées convenables.

Les exercices religieux, ordonnés dans cette circonstance par Mgr l'Evêque de Cahors, ont dû être exécutés Dimanche, avec zèle et empressement, le matin après la grand messe, et le soir après vêpres, dans toutes les églises et chapelles du diocèse.

Les exercices prescrits pour le soir après le chant des vêpres, ont eu, à l'église Cathédrale de Cahors, un caractère particulier de piété, de grandeur et de magnificence. La vaste enceinte de la majestueuse basilique, présentait un spectacle frappant et grandiose. Les fidèles s'y étaient rendus fort nombreux et il y avait une assistance officielle des plus imposantes.

On y voyait, occupant des places réservées, MM. le Préfet du Lot, le général commandant la subdivision, le président du tribunal et le tribunal en robe; le colonel et les officiers du 88^e. de ligne; les chefs des diverses administrations et de nombreux fonctionnaires.

Un fort détachement du 88^e de ligne, ayant à sa tête tout le corps des officiers, occupait, sur deux rangs, le milieu de la nef, depuis le grand portail de la Cathédrale jusqu'au chœur.

Monseigneur l'Evêque présidait à la solennité, assisté de MM. les vicaires généraux et entouré de MM. les chanoines et d'autres membres du clergé. Le Saint-Sacrement était majestueusement exposé sur l'autel du chœur, qui rayonnait d'une splendide illumination. La musique militaire et les sons mélodieux de l'orgue s'unissaient de temps en temps aux chants religieux, qui ont été très heureusement exécutés avec accord, gravité et harmonie. Un pieux recueillement n'a cessé de régner dans toute l'Assemblée. La bénédiction du Saint Sacrement a couronné les chants et les prières de cette magnifique et touchante cérémonie.

Toutes les âmes croyantes doivent souhaiter que les prières nationales de dimanche dernier soient montées ferventes et pores jusqu'au trône de Dieu, et qu'elles attirent sur la France d'abondantes et fécondes bénédictions.

Puisse la Providence répandre l'esprit de paix, de concorde et de sagesse sur tous les mandataires de la France, qui ont pour mission de présider aux destinées de notre patrie, sur tous les fonctionnaires qui sont chargés de près ou de loin de veiller à l'exécution des lois et à l'administration de notre société et généralement sur tous ceux qui font partie de la nation française.

Puissions-nous voir arriver le règne de la vérité et de la vertu, ou le règne de Dieu! Puissions-nous voir triompher tout ce qui pourra contribuer le plus à la grandeur et à la prospérité de la France.

Ce sont là des vœux que doivent faire naturellement, — quelles que soient leurs opinions politiques, — tous ceux qui ont un cœur véritablement français et qui sont animés d'un sincère et ardent patriotisme.

Nous avons vainement demandé, à deux reprises, à la Préfecture, communication du compte-rendu officiel de la séance du Conseil général de samedi.

Il nous a été répondu, fort courtoisement du reste, au secrétariat général, qu'on n'avait rien encore à mettre à la disposition des journaux.

MM. les secrétaires du Conseil général, si soucieux d'ordinaire de l'exécution scrupuleuse de leur mandat, voudront bien nous permettre en cette circonstance, de leur remettre en mémoire l'article 31, de la loi organique des Conseils généraux, du 10 août 1871.

« Art. 31. — Les conseils généraux devront établir, jour par jour, un compte-rendu sommaire et officiel de leurs séances, qui sera tenu à la disposition de tous les journaux du département, dans les quarante-huit heures qui suivront la séance. »

Par décision de Monseigneur l'Evêque, M. l'abbé Garrigues, curé de St-Bressou a été nommé curé d'Ussel; il est remplacé à St-Bressou par M. l'abbé Rouget, curé de Fages (Lauzès).

On écrit de Marmande :

Les transactions sur les vins se sont calmées pendant la huitaine dernière; il y avait hier sur notre place un assez grand nombre de vendeurs. — On prétend que plus de la moitié de la récolte de l'année est déjà vendue.

Hier, le marché a été très beau, beaucoup de vendeurs; affaires assez nombreuses.

On a payé les blés 22-75 couramment.

Voulez-vous savoir dit Paris-Journal, comment les curés se vengent des injures dont on les accable à Nantes, à Lyon et dans d'autres villes qui sont chères aux démocrates?

Lisez ce récit :

Il y a quelques jours, dans le canal de Nantes, dont les dernières pluies ont grossi les eaux, une jeune fille, âgée de 21 ans, servante d'un écuyer, tombe à l'eau.

Personne n'ose se risquer pour la sauver, quand un jeune prêtre qui passe. M. l'abbé Le Tesson, précepteur au château de Ratulo, se déshabille précipitamment et se jette dans le canal.

Pendant une demi-heure, il plonge, il fouille les eaux. Peine inutile. La jeune fille a été emportée par le courant, et l'abbé peut revenir à grand-peine sur la rive, où il tombe épuisé. Il aurait pu périr cent fois.

Toutes les personnes présentes ont été unanimes à vanter le sang-froid et le courage de ce jeune prêtre.

M. l'abbé Le Tesson avait fait partie de la légion d'Antibes.

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets une circulaire dans laquelle il demande un rapport sur le résultat produit par l'élévation des prix des permis de chasse.

« Le gouvernement, dit cette circulaire, a intérêt à connaître l'ensemble des vœux exprimés, à propos de cet accroissement de prix, par les assemblées départementales qui se sont occupées de la question. »

Le ministre demande également quel a été le nombre des permis délivrés dans chaque localité.

Depuis l'augmentation des ports de lettres pour l'intérieur, les recettes de la poste ont diminué dans de telles proportions, que le gouvernement prend, dès maintenant, des mesures pour revenir à l'ancien état de choses : l'affranchissement serait remis à 20 centimes pour la province et à 10 centimes pour Paris.

Cette réforme a été provoquée, dit-on, sur la demande même des directeurs des postes, qui préparent, à ce sujet, un travail des plus concluants qui a été demandé par M. le ministre des finances.

L'enquête ordonnée par le ministre des finances à propos de la loi sur les patentes est terminée. Il ne s'agit pas de revenir sur la quotité des droits énormes votés dans la dernière session, mais de procéder à une classification plus équitable, car il est reconnu que rien n'est plus arbitraire ni plus mal réparti que les sommes à payer au Trésor par les commerçants patentés. On voudrait tarifier la patente sur le gain probable du commerçant, problème d'une difficulté inouïe et dont la solution a été cherchée vainement jusqu'à ce jour.

Chacun des lycées des départements va, à ce qu'il paraît, recevoir prochainement une dénomination spéciale. Les noms des hommes célèbres rattachés aux différentes localités par leur naissance ou par les souvenirs qu'ils y ont laissés, serviront de base au travail dont on s'occupe en ce moment dans les bureaux du ministère de l'instruction publique. C'est ainsi que le lycée de Clermont porte le nom de Blaise Pascal, que celui de Blois devient le lycée Augustin Thierry, et que celui de Cahors s'appellera lycée Fénelon.

Annuaire départemental de 1873.

Jusqu'ici le Département du Lot a eu un seul Annuaire publié par des chefs de bureau de la Préfecture et qui se vend, 2 fr. l'exemplaire, aux Communes et au public.

Il nous a semblé qu'il était utile de vulgariser ce genre de publication et de le mettre à la portée de tous, par un prix plus réduit, tout en lui conservant son intérêt et son développement.

C'est ainsi que nous mettons la dernière main à un important ouvrage que nous publierons en temps opportun, sous le titre d'ANNUAIRE DÉPARTEMENTAL DE 1873, au prix de 1 fr., pris dans les bureaux du Journal du Lot, et 1 fr. 40, envoyé par la poste.

Les renseignements puisés aux sources officielles seront des plus complets et des plus exacts.

Nous serions heureux de recevoir dès aujourd'hui les adhésions à cette entreprise uniquement

d'intérêt public; ainsi que les communications qu'on voudrait bien nous adresser.

La 2^{me} partie contenant des sujets littéraires, scientifiques, historiques, très intéressants pour notre département, est actuellement à l'impression.

Le commerce aura sa large part dans cet ouvrage. Plusieurs maisons de Paris et des grandes villes ont déjà retenu une place pour annoncer leurs produits dans l'Annuaire du Lot.

Pour favoriser le commerce et l'industrie du Lot nous accepterons à un prix très-modéré les annonces, et nous ferons hommage d'un exemplaire à MM. les commerçants ou industriels qui prendront une page d'annonce dans cet important recueil.

A. LAYTOUT,
Editeur de l'Annuaire départemental.

Pendant la nuit dernière, la patrouille conduite par un sergent de ville, a surpris des rôdeurs nocturnes qui troublaient le repos public, et les a conduits à la chambre de sûreté de la mairie.

Nous prions instamment nos souscripteurs en retard, de vouloir bien acquitter le montant de leur abonnement en un bon de poste. Leur silence nous autoriserait à faire traire sur eux, dans la quinzaine, en leur faisant supporter les frais de recouvrement. L'abonnement se paie d'avance.

Pour la chronique locale : A. Laytout

Bourse de Paris.

Paris, 19 novembre 1872, soir.

Rente 3 p. %	52,85
— 4 1/2 p. %	75,30
— 5 p. %	84,20
— 6 p. %	85,70

Faits Divers

M. HENRI GENEVOIS, un de nos vaillants confrères de la presse départementale, publie en ce moment, une **Histoire populaire de la Guerre Franco-Allemande 1870-1871**. Cette Histoire, écrite d'après les documents officiels les ouvrages plus autorisés et les documents authentiques, joint avec l'impartialité le plus vif sentiment de patriotisme. Nous la recommandons vivement à nos lecteurs. **L'Histoire populaire de la guerre Franco-Allemande**, illustré par KAUFMANN, paraît en livraisons à **10 centime**. En vente chez tous les libraires.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE SOUSCRIPTION PUBLIQUE

400,000 Obligations

COMMUNALES ET DÉPARTEMENTALES

Rapportant 15 francs d'intérêt annuel, Payables les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet REMBOURSABLES A 300 FRANCS EN 50 ANS, à partir du 1^{er} janvier 1874. DEUX TIRAGES PAR AN : 22 MARS ET 22 SEPTEMBRE.

Ces Obligations ont pour Garantie les annuités souscrites au profit du Crédit foncier pour sûreté de prêts, par la ville de Paris, les Départements et les Communes.

Prix d'émission : 265 francs

(jouissance du 1^{er} janvier 1873)

PAYABLES EN QUATRE TERMES, SAVOIR :

265	25 francs en souscrivant.
FR. 40	du 15 au 25 décembre 1872;
100	du 15 au 25 janvier 1873;
100	du 1 ^{er} au 10 mars 1873.

Les versements non échus seront escomptables à toute époque au taux de 6 0/0; les souscripteurs qui se libéreront à la souscription ne verseront que 262 francs.

Les versements en retard seront passibles d'un intérêt de 6 0/0.

Il sera délivré, à partir du 25 décembre 1872, après le versement de 40 francs, des Titres provisoires négociables au comptant et à terme.

Les Titres définitifs seront au porteur ou

nominatifs, au choix des Souscripteurs. Ils jouiront de tous les droits et privilèges attachés aux Obligations émises par le Crédit foncier.

Les intérêts semestriels seront payables : à Paris, au siège du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE; dans les Départements, chez les TRÉSORIERS-PAYEURS GÉNÉRAUX et chez les RECEVEURS PARTICULIERS DES FINANCES.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Les mardi 19 et mercredi 20 novembre 1872

A PARIS :

- Au **Crédit Foncier de France**, rue Neuve-des-Capucines, 19;
- A la **Société Générale de Crédit industriel et commercial**, rue de la Victoire, 72;
- Au **Crédit Agricole**, rue Neuve-des-Capucines, 19;
- Au **Crédit Lyonnais**, boulevard des Capucines, 9;
- A la **Banque de Paris et des Pays-Bas**, rue d'Autin, 3;
- Au **Comptoir d'Escompte de Paris**, rue Bergère, 14;
- A la **Société Générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie**, rue de Provence, 54;
- A la **Société de Dépôts et de Comptes-courants**, place de l'Opéra, 2;
- A la **Société financière**, 19, rue Louis-le-Grand.

DANS LES DÉPARTEMENTS :

Chez les **Trésoriers généraux** ;
 Chez les **Receveurs particuliers** ;
 Dans les **Agences** et les **Succursales** des **Sociétés** ci-dessus indiquées et chez tous leurs correspondants.

A L'ÉTRANGER :

A **Londres**, à **Bruxelles**, à **Anvers**, à **Amsterdam** et à **Genève** Succursales et aux **Agences** des mêmes Sociétés (Voir les prospectus).

On peut souscrire dès aujourd'hui par correspondance.

La répartition des 400,000 Obligations sera faite immédiatement après le 20 novembre, proportionnellement au nombre des Titres souscrits.

Pour tous les extraits et articles non signés A. La Jon

Etude de M^e DELBBEIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

VENTE SUR SURENCHÈRE à suite de Saisie Immobilière

Adjudication fixée au trente novembre mil huit cent soixante douze.

Suivant procès-verbal de Cayla, huissier, en date des vingt-deux et vingt-trois juillet dernier, enregistré et dénoncé par le même huissier, et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-sept du même mois de juillet, volume 63, numéros 1 et 2, par M. Brassaud, conservateur.

Il a été procédé à la requête de MM. Lafargue et Richard, banquiers, demeurant à Puy-l'Evêque, lesquels avaient constitué M^e Billières pour leur avoué.

Sur la tête et au préjudice du sieur Etienne Pouly, propriétaire, cultivateur, habitant et domicilié du lieu d'Alary, commune de Nuzéjols.

A la saisie de certains biens immeubles qui ont été adjugés en dix lots à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, du neuf novembre courant, mais les quatrième, huitième et neuvième lots ont été surenchérés.

Ces lots se composent des articles suivants :

Article dix-neuvième.

Une terre au **Mas d'Alary**, portée au numéro 686, section A du plan, de contenance de trente-cinq ares, trente centiares, de deuxième classe et d'un revenu de neuf francs soixante-et-un centimes.

Article vingtième.

Une châtaigneraie au **Lac de Bouys**, portée au numéro 719, section A du plan, d'une contenance de dix-huit ares, dix centiares, de première et deuxième classe, et d'un revenu de trois francs, quatre-vingt-six centimes.

Article vingt-et-unième.

Une vigne au **Lac de Bouys**, portée au numéro 720, section du plan, d'une contenance de dix-neuf ares, vingt centiares, de troisième classe, et d'un revenu de un franc quatre-vingt-douze centimes.

Article vingt-deuxième.

Une vigne au **Mas del Saltré**, portée au numéro 694, section A du plan, d'une contenance de seize ares, quarante centiares, de troisième et quatrième classe, et d'un revenu de un franc sept centimes.

Article vingt-troisième.

Une vigne au **Mas del Saltré**, portée au numéro 495 du plan, d'une contenance de onze ares, dix centiares, de première classe et d'un revenu de un franc onze centimes.

Article trente-unième.

Un bois à **Pont de Laze ou Pech de Brouillou**, formant le numéro 888, section A, du plan cadastral de la commune de Crayssac, d'une contenance de trente-quatre ares, cinquante centiares, de troisième classe, imposée pour un revenu de soixante-neuf centimes.

Article trente-deuxième.

Une terre à **Pech de Brouillou**, formant le numéro 1,408, section A, dudit plan cadastral, d'une contenance de huit ares, vingt centiares, de cinquième classe, imposée pour un revenu de vingt-cinq centimes.

Article trente-troisième.

Une vigne à **le Pech**, formant le numéro 1,478, section A, dudit plan cadastral, d'une contenance de vingt-trois ares, vingt centiares, imposée pour un revenu de trois francs, vingt-cinq centimes; il sera vendu trente-trois ares, quarante centiares, au lieu de vingt-trois ares, vingt centiares, portés par erreur.

Les trois articles qui précèdent, sont situés dans la commune de Crayssac.

Article trente-quatrième.

Un bois à **Côte de Bartassat**, formant le numéro 365, section C, du plan cadastral de la commune de St-Médard, d'une contenance de neuf ares, quarante centiares, de troisième classe, d'un revenu de un franc.

Cet article est situé dans la commune de Saint-Médard.

Article trente-sixième.

Une terre située à **La Castagnal**, formant le numéro 1,158, section B, dudit plan cadastral, d'une contenance de douze ares, cinquante centiares, de deuxième, troisième, et quatrième classe, imposée pour un revenu de trois francs, quatre-vingt-seize centimes.

Article trente-septième.

Une vigne à **La Castagnal**, formant le numéro 1,159, section B, dudit plan cadastral, d'une contenance de onze ares, cinquante centiares, de troisième et quatrième classe, imposée pour un revenu d'un franc, trente-quatre centimes.

Les trois articles qui précèdent sont situés dans la

commune de Catus.

Tous les biens ci-dessus désignés sont situés dans les communes de Nuzéjols, Crayssac, St-Médard et Catus, canton dudit Catus, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Le quatrième lot qui comprend les articles 19, 20, 21, 22 et 23 a été surenchéri par le sieur Jean Delsol, propriétaire cultivateur, habitant et domicilié, de la commune de Crayssac.

Le huitième lot, qui est composé des articles 31, 32, 33 et 34, du présent placard, et le neuvième lot, qui comprend les articles 36 et 37 dudit placard, ont été surenchérés par Marguerite Delsol, épouse séparée de biens d'Etienne Pouly, sans profession, demeurant avec lui, audit lieu d'Alary, commune de Nuzéjols.

Ces surenchères dans lesquelles M^e Scipion Delbreil, avoué, demeurant à Cahors, rue du Parc, numéro 12, a été constitué par les surenchérisseurs, ont été dûment dénoncées avec avenir, pour l'audience du trente novembre courant.

En conséquence il sera procédé à la nouvelle adjudication desdits lots, le **trente novembre courant** à onze heures du matin, au palais de justice de Cahors, à l'audience des criées du tribunal civil de cette ville, sur les mises à prix, savoir :

Pour le quatrième lot, de quatorze cent trente francs ci..... 1,430

Pour le huitième lot de quatre-vingt-dix francs ci..... 90

Et pour le neuvième lot, de quatre-vingt francs ci..... 80

Le tout en sus des charges.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère et véritable,

Cahors, le 18 novembre mil huit cent soixante-douze.

L'avoué poursuivant,

DELBBEIL

Enregistré à Cahors, le novembre mil huit cent soixante-douze, Fo C^e reçu un franc vingt centimes, décimes compris.

Signé : GIBERT.

En vente chez tous les libraires

XANO D'OYME

Sa vie, Ses malheurs, Sa mort. — Le siège de Cahors. — Le collège Pélegri. — La maison Henri IV. — La chanson. (Légende Quercinoise)

par Léon VALERY, de Lalbenque

20 centimes.

ENVOI FRANCO PAR LA POSTE

: 25 centimes.

AVIS AUX MARCHANDS DE BOIS.

A VENDRE

LA COUPE D'UNE GARENNE, ESSENCE BOIS DE CHÊNE.

Cette Coupe occupe une superficie d'environ dix hectares. La majeure partie se compose de bois de Chauffage (Rondin), il s'y trouve également des arbres qu'on peut utiliser pour rayons de roues de charette. Le bois à couper est âgé de 20 ans. Pour traiter du prix et des conditions, s'adresser à M. Monmayon, père, au château de la Ferrières, commune de Sérignac, canton de Puy-l'Evêque (Lot), ou à M. Marc Monmagnou, percepteur à St-Mairé, canton de Montcuq.

Cette Garenne est à portée du chemin vicinal de Tournon à Sérignac, très rapprochée de ladite route où on aboutit facilement.

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

A CÉDER

DE SUITE

UN MAGASIN DE BOUCHERIE

Bien achalandé, position exceptionnelle, clientèle choisie, local des mieux aérés.

S'adresser à M. J.-B. MAZELIÉ, marchand boucher, à Castelnaud-Monratier. (Lot)

AVIS

Monsieur SÉGUELA, horticulteur à Cahors, prévient sa nombreuse clientèle qu'il dispose, en ce moment, d'un très grand nombre d'arbres fruitiers de toute espèce et surtout des Pruniers d'Ante, dont les prix sont inférieurs à ceux d'Agen et de Villeneuve-sur-Lot. La prune ne diffère en rien de celle qui est récoltée à Agen.

Il a, en outre, un assortiment complet d'arbres d'alignement, forestiers et d'agrément. Il se chargera comme par le passé de toutes les plantations de Parcs et Jardin anglais.

AVIS

Rez-de-chaussée, avec jardin, à louer vers le premier décembre, rue Ste-Claire, maison Salinié.

S'adresser à M. SALINIÉ, rue Fénélon.

LE CHOCOLAT-MENIER

SE VEND PARTOUT ON ÉVITERA LES CONTREFAÇONS EN EXIGEANT le véritable nom

A VENDRE

En bloc ou à parcelles

L'entier domaine de M. Emile Baldy et de dame Darnis, de Bonne-Coste, sa sœur, situé au mas Daodral, commune de Meuchmont, à 21 kilomètres de Cahors.

Ce domaine se compose d'une Maison neuve, belles caves, remise, four, foin, étables, basse-cour et jardin contigu, ne formant qu'un seul article; Grange et pâtus, terres labourables, prés, bois, vignes, châtaigneraie et friches, d'une facile exploitation.

Beaucoup de facilités pour les paiements.

S'adresser à M. Lacand, expert-géomètre, ou à M. Meulet, son gendre qui se rendront sur les lieux tous les jeudis et dimanches.